

COMITE SYNDICAL

DU

MERCREDI 7 AVRIL 2021

PROCES-VERBAL

Le sept avril **deux mil vingt et un** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni au complexe Edgar Cailliau d'**HOUDAIN**, sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI** suivant convocation faite le 31 mars et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE.

Etaient présents :

- M. Philibert BERRIER, Mmes Véronique CLERY, Michèle JACQUET, Laure BLASZCZYK délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- MM. Jean-Pierre CLEMENT, Fabrice MONCHY, délégués de la Commune de **BAJUS**,
- MM. Julien DAGBERT, Gabriel BELAMIRI, Mmes Francine DURANEL, Maryse VOLCKAERT, MM. Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mmes Odile LECLERCQ, Charline CATOULLARD déléguées de la Commune de **BEUGIN**
- M. Ludovic PAJOT, Mme Sandrine PRUD'HOMME, M. Thierry FRAPPE, Mme Emilie BOMMART, M. Jean-Pierre PRUVOST, Mme Lysiane BERROYER, M. Fabrice MAESELE, Mmes Lydie SURELLE, Laurie TOURBIER, Peggy LAZAREK délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Annie CARINCOTTE, Mickaëlle DEPIN, MM. Maurice COFFIN, Yves BOUTTIER, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Lelio PEDRINI, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mme Anne-Sophie COLLIEZ, MM. Freddy CHATELAIN, Bernard HECQUEFEUILLE délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Marc LHERBIER, Mme Christel TROADEC délégués de la Commune de **CAUCOURT**
- MM. Jacky LEMOINE, Didier DUBOIS, Mme Henriette FIGANIAK, M. René FLINOIS, Mme Sylvie HAREL délégués de la Commune de **DIVION**
- Mmes Elise CUVILLIER, Pascaline BRIDELANCE déléguées de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**

- MM. Jean-Pierre DELATTRE, Pierre DURANEL délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- M. Grégory FOUCAULT délégué de la Commune d'**HAILLICOURT**
- Mme Monique LECOMPTE, MM. Simon FAVIER, Patrick SKRZYPCZAK, Jean-Pierre BEVE, Jean-Marie CARAMIAUX délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- MM. Maurice LECOMTE, Baptiste WATEL délégués de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- Mme Isabelle LEVENT, MM. Michel ROTAR, Bernard JOLY, Richard MARKIEWICZ, Bernard LUCZAK délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- Mme Joelle ALLEMAN, M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégués de la Commune de **LA COMTE**
- MM. Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUIS, délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- M. Fabrice DEON, délégué de la Commune d'**OURTON**
- Mmes Georgette FAIDHERBE, Marie-Claude STANISLAWSKI déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT délégués de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Mme Liliane GORKA, déléguée de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Arnaud GAMOT, délégué de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- Mme Claudette CREPIEUX, déléguée de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Laurent DERNONCOURT, délégué de la Commune de **DIVION**
- M. Sébastien FOURNIER, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**

Etaient excusés

- M. Daniel PETIT, délégué de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Gérard FOUCAULT, délégué de la commune d'**HAILLICOURT**
- M. Nicolas DESCAMPS, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Eric EDOUARD, Mme Sandrine COUVILLERS-OBOEUF, M. Jean-Marie POHIER, Mme Angélique NAGORNIEWICZ, M. Jean-Marc WATTEL, Mme Véronique BACHELET, délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'**OURTON**

Etaient absents :

- MM. Michel VIVIEN, Lars PLOEGER, Nicolas CARRE, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Henri LAZAREK, délégué de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- Mme Isabelle GORACY, déléguée de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- Mme Sylvie DEMONCHAUX, M. Bertrand EICKMAYER délégués. de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle NOUHAUD délégués de la Commune d'**HERMIN**
- MM. Maurice LECONTE, Lucien TRINEL, délégués de la Commune d'**HOUCHIN**
- Mme Claudine EMERY, déléguée de la commune d'**HOUDAIN**
- Mmes Marie-Josèphe DELANNOY, Aurore GALLET, déléguées de la Commune de **LOZINGHEM**
- M. Patrick THOREL, délégué de la Commune d'**OURTON**

01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Véronique Cléry est désignée secrétaire de séance

02) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 FEVRIER 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

03) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

- DU 24 MARS 2021

- ✓ Service Action Santé - Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du bureau des politiques de sécurité et de prévention (PDSAR 2021 (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière)) - Encaissement de recette

- ✓ Service Action Santé – Dépôt d'un dossier de demande subvention auprès des services de l'Etat - Encaissement de recette

04) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

↳ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

• Marchés Publics

- Marché « papier et enveloppes vierges » - Signature du Marché avec la Société « INAPA SASU » de CORBEIL ESSONNES (91814) pour le papier et avec la Société « LUQUET DURANTON » d'ANNONAY (07100) pour les enveloppes vierges **(21/046)**

• Ressources Humaines

- Recrutement d'un Directeur Général des Services : Réalisation de Rendez-vous d'évaluation par la Société « LEROY CONSULTANTS » de PARIS (75008) pour un montant de 850 € HT par personne. **(21/008)**

• Systèmes Informatiques et Télécommunications

- Signature d'un contrat de location-service à l'utilisation d'un équipement téléphonique avec la Société « LEASECOM » de PARIS (75738) pour les deux EHPAD et pour un montant de 608,80 € TTC par trimestre. **(21/024, 21/025)**

↳ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

• EHPAD

- Signature d'un contrat avec la Société « LDAR » pour l'analyse de l'environnement humain, des denrées alimentaires ainsi que le contrôle de la potabilité de l'eau pour un montant annuel de 1 049,74 € HT **(21/047)**
- Accueil de stagiaires en formation - Signature de conventions de stage avec l'IFSI de BETHUNE **(21/023)** et de ST VENANT **(21/027, 21/041)**

• MIPPS

- Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'espace Jean Moulin avec la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE **(21/035)**
- Accueil d'une stagiaire en formation – Signature d'une convention de stage avec le Lycée M. Yourcenar de BEUVRY **(21/034)**

• INSERTION-SOLIDARITE

- Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'espace Jean Moulin avec la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE **(21/038)**

• SAAD

- Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage avec le collège St François de BOUVIGNY-BOYEFFLES **(21/003)**

• MIPPS

- Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage avec le Lycée M. Yourcenar de BEUVRY **(21/034)**
- **SSIAD**
 - Accueil de stagiaires en formation – Signature de conventions de stage avec la CROIX ROUGE de BETHUNE **(21/021, 21/039)**

👉 **POLE « TECHNIQUE & URBANISME »**

• **Eclairage Public**

- Achat d'un marteau-piqueur-burineur auprès de la Société « FERNAGUT » de ST MICHEL SUR TERNOISE (62130) pour un montant de 1 770,50 € TTC **(21/036)**
- Achat de matériels portatifs auprès de la Société « SONEPAR » de BETHUNE pour un montant de 9 639,53 € TTC **(21/051)**
- Achat de bornes de sécurité auprès de la Société « LACROIX CITY » de LES CHERES (69380) pour un montant de 1 814,40 € TTC **(21/053)**

• **Feux Tricolores**

- Achat de cartes de puissance destinées à la gestion des contrôleurs de feux tricolores auprès de la Société « LACROIX TRAFFIC » de CARROS (06516) pour un montant de 4 867,20 € TTC **(21/033)** et pour un montant de 3 600 € TTC **(21/049)**

• **Balayage mécanisé**

- Achat de pièces mécaniques pour la réparation de la balayeuse (5446XV62) auprès de la Société « FAUN » de GUILHERAND (07500) pour un montant de 3 662,80 € TTC **(21/029)**
- Achat de pièces mécaniques pour la réparation de la balayeuse (5440 XV62) auprès « AGRO SERVICE » d'HAZEBROUCK (59190) pour un montant de 1 548,00 € TTC **(21/030)**

• **Espaces Verts**

- Achat de pièces mécaniques pour la réparation du broyeur de branches auprès de la Société « AGRO SERVICE » d'HAZEBROUCK (59190) pour un montant de 1 959,98 € TTC **(21/031)**
- Réparation du caisson sur le camion benne avec la Société « FBMS » de BEUVRY pour un montant de 2 400,05 € TTC **(21/032)**
- Abattage d'arbres dangereux par l'entreprise « SAS SN PJEV » de CALONNE-RICOUART pour un montant de 5 130 € TTC **(21/050)**

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL

POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »

05) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après prise en compte des budgets primitifs de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que des titres de créances à recouvrer, les dépenses effectives et les mandats délivrés, et vu toutes les opérations d'ordre nécessaires, le trésorier a établi le compte de gestion actant des dépenses et des recettes régulières.

Approuvez-vous le Compte de gestion 2020 ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 24 MARS 2021 A APPROUVE
LE COMITE SYNDICAL A APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2020

06) APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mars 2020 approuvant le Budget Principal 2020,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le Compte Administratif 2020, arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL -

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	7 945 923,00 €
Recettes de fonctionnement :	9 227 029,70 €
Résultat de clôture :	1 281 106,70 €

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :	966 433,66 €
Recettes d'investissement :	2 271 457,69 €
Résultat de clôture :	1 305 024,03 €

Restes à réaliser 2020

Dépenses :	46 839,40 €
Recettes :	0,00 €
Déficit des RAR 2020 :	46 839,40 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE -**Section de Fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement :	1 615 971,58 €
Recettes de fonctionnement :	1 680 633,30 €
Résultat de clôture :	64 661,72 €

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :	15 492,41 €
Recettes d'investissement :	134 801,15 €
Résultat de clôture :	119 308,74 €

Restes à réaliser 2020

Dépenses :	567,61 €
Recettes :	0,00 €
Déficit des RAR 2020 :	567,61 €

ERRD 2020 - BUDGET ANNEXE EHPAD -**Compte de résultat**

Dépenses de fonctionnement :	4 358 995,07 €
Recettes de fonctionnement :	4 505 340,24 €
Résultat comptable excédentaire :	146 345,17 €

Tableau de financement

Dépenses d'investissement :	246 267,91 €
Recettes d'investissement :	7 250,99 €
Capacité d'autofinancement :	316 821,08 €
Apport au fonds de roulement :	77 804,16 €

Approuvez-vous le Compte Administratif 2020 ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 24 MARS 2021 A APPROUVE
LECOMITE SYNDICAL A APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

07) AFFECTATION DES RESULTATS 2020

a) Budget Principal

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que le Compte Administratif 2020 du Budget Principal est conforme au Compte de Gestion et qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

- ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de 1 305 024,03 € auquel il convient d'ajouter des Restes A Réaliser en dépenses de 46 839,40 € ;
- ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de 1 281 106,70 €.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'affecter les résultats 2020 du Budget Principal tels que définit ci-dessus :

- ✓ **Affectation au compte 001, un excédent d'investissement de 1 305 024,03 € ;**
- ✓ **Affectation au compte 002, un excédent de fonctionnement de 1 281 106,70 €.**

b) Budget Annexe 03 « S.S.I.A.D. »

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe 03 « S.S.I.A.D. » est conforme au Compte de Gestion et qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

- ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de 119 308,74 € auquel il convient d'ajouter des Restes A Réaliser en dépenses de 567,60 € ;
- ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de 64 661,72 €.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'affecter les résultats 2020 du Budget Annexe 03 « S.S.I.A.D. » tels que définit ci-dessus :

- ✓ **Affectation au compte 001, un excédent d'investissement de 119 308,74 € ;**
- ✓ **Affectation au compte 002, un excédent de fonctionnement de 64 661,72 €.**

c) Budget Annexe 06 « E.H.P.A.D. Elsa Triolet / Les Myosotis »

Monsieur le Président précise que la balance d'entrée du Budget Annexe E.H.P.A.D. au 01 janvier 2020, laisse apparaître aux comptes 110 (sous comptes 11031 et 11032) les montants suivants :

- ✓ Solde créditeur du compte 110 de 45 466,69 €, soit :
 - ✓ Section « Hébergement » : solde créditeur du compte 11031 de 7 151,33 € ;
 - ✓ Section « Dépendance/Soins » : solde créditeur du compte 11032 de 38 315,36 €.

Considérant le résultat comptable 2020 de l'E.H.P.A.D. Elsa Triolet / Les Myosotis de 146 345,17 € se décomposant de la sorte :

- ✓ Section « Hébergement » = - 42 527,43 € ;
- ✓ Section « Dépendance/Soins » = 188 872,60 €,

Il propose à l'Assemblée d'affecter les résultats 2020 tels que définit ci-dessous :

- ✓ Section « Hébergement » : solde du compte 11031 et affectation au compte 11931 de 35 376,10 € ;
- ✓ Section « Dépendance/Soins » : affectation au compte 11032 de 227 187,96 €.

Autorisez-vous Monsieur le Président à affecter les résultats 2020 tels que définit ci-dessous :

- ✓ **Solde débiteur du compte 119 de 35 376,10 €, soit :**
 - ✓ **Section « Hébergement » : solde débiteur du compte 11931 de 35 376,10 € ;**
- ✓ **Solde créditeur du compte 110 de 227 187,96 €, soit :**
 - ✓ **Section « Dépendance / Soins » : solde créditeur du compte 11032 de 227 187,96 € ?**

LE BUREAU SYNDICAL DU 24 MARS 2021 A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

08) BUDGET PRINCIPAL 2021 ET BUDGETS ANNEXES - EXAMEN - VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu les projets de Budget Primitif de la Ville de Bruay-La-Buissière et des budgets annexes pour 2018 établis selon les règles,

Vu la délibération du 18 octobre 1996 optant pour un vote par nature du budget,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 parue au Journal Officiel du 27 août 2005 de mise en œuvre de la réforme de la M14,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 décembre 2005,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2005,

Vu la délibération du 09 décembre 1996 adoptant les durées d'amortissement des biens renouvelables et la délibération en date du 26 Juin 2006 définissant les durées d'étalement des subventions d'équipements,

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 Février 2021 adoptant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Il est proposé les projets suivants pour le Budget Principal et les Budgets Annexes

BP 2021 - BUDGET PRINCIPAL -

Section de Fonctionnement

Dépenses Réelles : 8 025 255,70 €

Dépenses d'Ordre : 450 072,00 €

Recettes Réelles : 8 475 327,70 €

Recettes d'Ordre : 0,00 €

Total Section de Fonctionnement : 8 475 327,70 €

Section d'Investissement

Dépenses Réelles : 1 720 452,20 €

Dépenses d'Ordre : 0,00 €

Restes à réaliser 2020 : 46 839,40 €

Recettes Réelles : 1 317 219,60 €

Recettes d'Ordre : 450 072,00 €

Total Section d'Investissement : 1 767 291,60 €

BP 2021 - SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE -

Section de Fonctionnement

Dépenses Réelles : 1 506 863,72 €

Dépenses d'Ordre : 16 897,00 €

Recettes Réelles :	1 522 560,72 €	
Recettes d'Ordre :	1 200,00 €	
Total Section de Fonctionnement :		1 523 760,72 €
Section d'Investissement		
Dépenses Réelles :	134 550,44 €	
Dépenses d'Ordre :	1 200,00 €	
Restes à réaliser 2020 :	567,60 €	
Recettes Réelles :	119 421,04 €	
Recettes d'Ordre :	16 897,00 €	
Total Section d'Investissement :		136 318,04 €
EPRD 2021 - EHPADS -		
Section d'exploitation		
Dépenses Réelles :	4 518 198,38 €	
Dépenses d'Ordre :	185 520,00 €	
Recettes Réelles :	4 673 134,38 €	
Recettes d'Ordre :	30 584,00 €	
Total Section d'exploitation :		4 703 718,38 €
Tableau de financement		
Emplois 2021 :	264 291,00 €	
Ressources 2021 :	596,45 €	
Autofinancement 2021 :	154 936,00 €	
Prélèvement sur FDR :	108 758,55 €	
Total Tableau de Financement :		264 291,00 €

(Cf Annexe 3 - pages 1 à 13)

Approuvez-vous le Budget Primitif dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 24 MARS 2021 A APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF
LE COMITE SYNDICAL A APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF

09) DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET 6257 « RECEPTION »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire proposer au vote, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé pour le SIVOM de la Communauté du Bruaysis de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » en M14 et aux comptes 6188 « Autres frais divers » et 6257 « Réception » en M22

- L'ensemble des biens, services, objets, denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, décoration Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ainsi que les frais relatifs ou cadeaux remis lors de la cérémonie des vœux aux personnels ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les manifestations culturelles ou spectacles et les locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais de restauration des représentants du SIVOM lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions du SIVOM.

Autorisez-vous, Monsieur le Président, la prise en charge des dépenses reprises ci-dessus aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception » dans la limite des crédits repris au BP 2021 ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 24 MARS 2021 A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

10) PERSONNEL TERRITORIAL - PAIEMENT DE L'ALLOCATION D'AIDE ET DE RETOUR A L'EMPLOI (ARE)

Tous les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée allocation d'Aide Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Pour les agents contractuels de droit privé ou public, les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage. Notre collectivité a signé un contrat d'adhésion.

Par contre pour les fonctionnaires, les collectivités territoriales assurent elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en cas de perte involontaire d'emploi. Les employeurs territoriaux doivent assurer le versement et la gestion des allocations de chômage pour les fonctionnaires se trouvant dans une des situations suivantes :

- Licenciement pour inaptitude physique,
- Maintien en disponibilité en l'absence d'emploi vacant,
- Démission pour motif légitime,
- Révocation ou mise à la retraite d'office pour motifs disciplinaires,
- Licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Non titularisation d'un stagiaire,
- Rupture conventionnelle.

Autorisez-vous, Monsieur le Président, la mise en place du paiement des ARE pour les fonctionnaires se trouvant dans une des situations citées ci-dessus ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 24 MARS 2021 A EMIS UN AVIS FAVORABLE
DECISION DU COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

11) PERSONNEL TERRITORIAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Afin d'assurer dans les meilleures conditions le secrétariat de tous les bureaux de vote de la Ville de Bruay-La-Buissière à l'occasion des élections départementales et régionales organisées en 2021, il conviendrait de faire appel aux personnels administratifs des services mutualisés du SIVOM.

A cet effet, il conviendrait de signer une convention avec la Ville de Bruay-La-Buissière précisant les conditions de mise à disposition de ces personnels et les conditions de remboursement des heures effectuées.

Autorisez-vous, Monsieur le Président, la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre le SIVOM et la Ville de Bruay-La-Buissière ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 24 MARS 2021 A EMIS UN AVIS FAVORABLE
DECISION DU COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

12) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS POUR ASSURER DES MISSIONS ADMINISTRATIVES AU SEIN DU POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

M. le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre du fonctionnement de l'organisation du pôle administratif des services techniques de la ville de Bruay-La-Buissière, un agent du SIVOM intervenait, avant le premier confinement, dans le cadre d'une mise à disposition sur différentes missions pour 50% de son temps de travail. Compte tenu du volume d'activité sur le poste, il est apparu nécessaire d'augmenter la mise à disposition pour la passer

à 100% depuis juin 2020. A ce titre, il est proposé de régulariser la situation par la mise en place d'une convention de mise à disposition de cet agent entre la ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM du Bruaysis à hauteur de 100 % de son temps de travail.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Bruay-La-Buissière remboursera au SIVOM du Bruaysis, 100 % des salaires bruts et charges patronales y afférentes.

Autorisez-vous, Monsieur le Président, la signature de cette convention de mise à disposition pour une durée d'un an avec la Ville de Bruay-La-Buissière à compter du 1^{er} juin 2020 ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 24 MARS 2021 A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

13) PERSONNEL TERRITORIAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis des Comités Techniques du 24 septembre 2020 et du 31 mars 2021,

Considérant la nécessité de supprimer et de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Le Président propose de supprimer les postes suivants :

Nombre de poste	Motif	Poste	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Réussite concours	Agent technique	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique	35	01/05/2021
1	Modification du grade suite recrutement	DGS	Direction générale/Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	35	01/05/2021
1	Promotion interne	Agent technique	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	01/05/2021
1	Promotion interne	Agent technique	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	01/05/2021
1	Changement de filière	Agent administratif	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	24	01/05/2021

1	Modification du grade suite recrutement	Agent administratif	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35	01/05/2021
---	-----------------------------------------	---------------------	----------------	------------------------	------------------------------------------------------------	----	------------

Le Président propose de créer le poste suivant :

Nombre de poste	Motif	Poste	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Réussite concours	Agent technique	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	01/05/2021

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération soit fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous, Monsieur le Président, à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 24 MARS 2021 A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

POLE « SOCIAL »

14) SERVICE DE SOINS EN RESIDENCES AUTONOMIES – CESSATION D'ACTIVITE AU 01^{er} JANVIER 2021 – REMBOURSEMENT DES DOTATIONS ARS A L'ABLAPA

Le service de Soins en Résidences Autonomies (SRA) a cessé son activité dans les résidences autonomes gérées par l'ABLAPA depuis le 1^{er} janvier 2021.

Fin d'année 2020, l'Agence Régionale de Santé (ARS) avait informé le SIVOM et l'ABLAPA qu'un délai administratif était nécessaire afin que les changements bancaires soient opérés avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) aux fins de versement de la dotation budgétaire à l'ABLAPA, en lieu et place du SIVOM.

Cela a induit que le versement de la dotation s'est effectué sur le compte du SIVOM, au moins pour les mois de janvier et février 2021.

Il convient donc de prendre une délibération afin d'autoriser le reversement des dotations budgétaires versées au titre du début d'année 2021 à l'ABLAPA.

Le montant mensuel de cette dotation est de 24 676€.

Autorisez-vous, Monsieur le Président, le reversement de cette dotation mensuelle à l'ABLAPA, le temps pour l'ARS d'effectuer les changements bancaires nécessaires auprès de la CPAM ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 24 MARS 2021 A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

15) QUESTIONS DIVERSES

- point communication